

Compte-rendu Comité de Pilotage Projet éolien Blanzay – Volkswind France

30 Juin 2017

Présents :

Daniel MERIGOT	Conseiller Municipal
Stéphane PRADEL	Conseiller Municipal
Gwénaëlle AUTET	Conseillère Municipale
Bernard CHEVALIER	Habitant de Blanzay
Jean-Luc GUILLET	Habitant de Blanzay
Dominique RIFFAULT	Habitante de Blanzay
Roselyne DU CHAMBON	Habitante de Blanzay
Alexis JUGE	Chargé de développement Volkswind
Amandine BUGLI	Chargée d'études Volkswind

Compte-rendu :

1. L'avancement du projet

- Janvier : Compte rendu du COPIL du 16/01/2017 avec formalisation des règles du COPIL : envoyé au COPIL + Mairie
- Février : Etudes Acoustiques et paysagères vont débiter
- Mars : Publication d'une note d'info dans le bulletin municipal : (Généralité éolien, Etapes d'un projet, le projet, point d'avancement)
- Avril : Présentation des résultats intermédiaires des études au COPIL
- Mai : Visite parc éolien + rencontre élus locaux = Inauguration Availles (79)
- Juin-Juillet : Invitation exposition
Exposition avec permanences concernant le scénario retenu
COPIL du 30 Juin 2017
Achèvement des études environnementales, acoustiques et paysagères
- Automne : Dépôt des demandes d'autorisation en Préfecture
- Ensuite : Instruction, Enquête publique etc...durant 18 mois environ

2. Les éoliennes, le parc :

9 éoliennes Vestas V136 3.6MW (hauteur moyeux : 112m, pales 68m, hauteur totale 180m)
32,4 MW au total. Le COPIL n'a pas émis de remarque concernant l'implantation ou les caractéristiques techniques du projet.

Objectifs

En France : 15 000 MW installés d'ici 2018 (12 065 MW installés fin 2016)
En Nouvelle-Aquitaine : Objectif de 3 000 MW installés d'ici 2020,
seulement 737 MW installés en mars 2017
75 % de l'objectif reste à réaliser en moins de 3 ans

3. Résultats des études

a. Etude acoustique

- Campagne de mesure *in situ* du 21 avril au 9 mai 2017
- 11 points fixes placés à proximité des habitations les plus exposées
- Données météorologiques relevées à l'aide d'une station météo sur mât mobile (10 m de hauteur)

⇒ **Les seuils réglementaires seront respectés en période de jour et en période de nuit, moyennant la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes** (plan de bridage et/ou arrêt des éoliennes).

Aucun dépassement des seuils réglementaires le jour, risques de dépassement sur certains lieux dits : mise en place d'un plan de bridage.

Une seconde campagne acoustique sera effectuée après la construction du parc. Ces « mesures de réception » permettront de vérifier la totale conformité aux normes.

b. Etude Ecologique

- Nombre de sorties terrain: chiroptères 12, avifaune 16, flore et habitat 3
- Habitat :
 - Sur la zone de projet, les enjeux sur les habitats et la flore vont de très faible à modéré.
 - Les éoliennes sont toutes situées dans les habitats à enjeux très faible. Les habitats présentant les enjeux les plus importants ont été évités.
- Avifaune :
 - Sur la zone de projet, les enjeux sur l'avifaune vont de faible à fort.
 - Les éoliennes sont toutes situées dans les habitats à enjeux faible. Les habitats présentant les enjeux les plus importants ont été évités.
- Chiroptères :
 - Sur la zone de projet, les enjeux sur les chiroptères vont de faible à fort.
 - Les habitats présentant les enjeux les plus importants ont été évités au maximum mais n'ont pas pu être évités complètement.

⇒ Les zones à enjeux sont évitées au maximum, des mesures de réductions ou compensations seront définies prochainement avec le bureau d'études écologiques si nécessaire.

c. Etude paysagère

- Présentation des cartes des enjeux de
 - Aire d'étude éloignée et aire d'étude rapprochée
 - Aire d'étude immédiate
- Présentation des photomontages des hameaux les plus proches
- Comparaison des variantes d'implantation
 - Variante retenue : Variante 1

	Variante 1	Variante 2
Nombre d'éoliennes	9	9
Alignement horizontal des nacelles (Δ maximum entre deux éoliennes)	oui (10,8m)	oui (Δ 15,6m)
Distance minimale à une habitation	Groupe Ouest : 630m Groupe Est : 640m	Groupe Ouest : 630m Groupe Est : 600m
Distance minimale au château de la Maillolière	Groupe Ouest : 1 610m Groupe Est : 1 780m	Groupe Ouest : 1 548m Groupe Est : 1 775m

4. Exposition

L'exposition d'information au public s'est déroulée en mairie de Blanzay du 21 au 30 Juin.

Deux permanences ont été tenues : le mercredi 21 juin de 14 heures à 17 heures et le vendredi 30 juin de 18 heures à 20 heures. Une vingtaine de personnes se sont présentées à la première permanence, environ trente-cinq à la seconde dont une dizaine déjà présente à la première. En tout ce sont donc environ 45 personnes qui se sont déplacées.

5. Mesures d'accompagnement

L'un des 4 objectifs du COPIL, tels que mentionnés dans sa Charte, est de « concevoir les modalités de mise en place des mesures d'accompagnement ».

Rappel de définition :

« Les mesures d'accompagnement du projet sont souvent d'ordre économique ou contractuel et visent à faciliter son acceptation ou son insertion telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies. »¹

Madame Dominique RIFFAULT et Madame Roselyne DUCHAMBON sont opposées à la mise en place de mesures d'accompagnement.

Mesures d'accompagnement suggérées par les membres du comité de pilotage :

- Participation à l'enfouissement des lignes électriques
- Participation à l'amélioration de la réception Internet
- Participation à la construction d'une salle des associations

¹ Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2010

Réponse aux interrogations

Présence de huppe fasciée sur la commune de Blanzay (réponse du bureau étude Auddicé)

« La huppe fasciée n'a pas été recensée au cours de l'étude d'impact de la ferme éolienne de Blanzay réalisée en 2016. Peut-être qu'en 2016, l'espèce n'a pas niché au sein de la commune. Toujours est-il qu'aucun individu n'a été détecté au cours des inventaires. Par conséquent, aucun individu n'a niché au sein de l'aire d'étude immédiate en 2016 ce qui n'exclut en aucun cas une nidification sur un secteur de la commune de Blanzay.

D'après les données biblio du site <http://vienne.lpo.fr>, elle est effectivement nicheuse possible sur la maille de l'atlas qui comprend 11 communes. Par conséquent elle peut tout à fait nicher sur une autre commune que Blanzay.

Enfin, concernant l'impact sur cette espèce, particulièrement, 9 cas de mortalité sont recensés en Europe (Dürr, 2017) sur les 13 171 cadavres d'oiseaux, impactés par collision aux éoliennes, recensés en Europe au 5 avril 2017. Nous pouvons donc affirmer que la Huppe fasciée n'est pas une espèce sensible au risque de collision avec les pales d'une éolienne.

Par ailleurs, la Huppe fasciée est classée en catégorie LC (Least Concern) sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes. C'est-à-dire que cette espèce ne présente pas un statut de conservation défavorable en France et en Poitou-Charentes. Selon l'Atlas des oiseaux de France métropolitaine (2015), le Poitou-Charentes concentre 10 000 à 20 000 couples nicheurs (sur les 60 000 à 110 000 couples en 2009-2012 en France)

En revanche, la Huppe fasciée est sensible à la modification de son habitat liée aux modifications de pratiques agricoles : abandon de la polyculture-élevage, extension des openfields, suppression des haies, usage intensif de pesticides (diminution des proies). La disponibilité en gîtes est également un facteur limitant (cavité arboricole) : compétition avec l'étourneau sansonnet et abattage des arbres morts en milieu agricole. »

Effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens

Seuls les sons audibles sont pris en compte dans les études acoustiques des parcs éoliens.

D'après l'Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), les effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes n'ont fait l'objet que de peu d'études scientifiques. Cependant, l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible.

Selon le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, les basses fréquences et infrasons produits par les éoliennes sont en dessous du seuil d'audibilité humain. Des mesures réalisées dans le cadre d'études en Allemagne montrent que les infrasons émis par les éoliennes se situent sensiblement en deçà du seuil d'audibilité humain dans la plage d'émission. L'étude mentionne également que le niveau d'infrasons relevé ne serait pas

uniquement imputable au fonctionnement de l'éolienne, mais serait également conditionné par le vent lui-même qui en constitue une source caractéristique.

Les bruits de la vie quotidienne généralement acceptés, comme le bruit intérieur d'une voiture particulière, présentent un niveau bien plus élevé. Dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils en sont audibles.

Les infrasons émis par une éolienne sont donc très éloignés des seuils dangereux pour l'homme. Par ailleurs, il n'a été montré, en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés.

Photomontages au château de la Maillolière (réponse du bureau d'étude paysagère Couaison)

Ce sont la tour nord-est, le bâtiment reliant cette tour au corps de logis ainsi que la cheminée du XVIIème siècle du premier étage de l'aile est du château de la Maillolière qui sont protégés, un second photomontage a ainsi été réalisé pour évaluer la concurrence visuelle entre ces éléments et le parc éolien depuis un lieu excentré.

Le photomontage qui figure dans l'étude paysagère et qui a été présenté au comité de pilotage est situé à l'entrée du château.

Le château est borné au sud par des bâtiments et plusieurs masses végétales. La cour du château elle-même est végétalisée et il n'y a pas de vue ouverte en direction du projet. Depuis la voie d'accès au sud-est (unique point d'entrée au château) il n'y a pas d'éléments au premier plan et les vues sont ouvertes (même si comme on le voit sur le photomontage il y a tout de même un bosquet). Ainsi c'est ce point, qui est le plus défavorable, qui a été retenu pour le photomontage.

6. Prochaines étapes

- Information à la population : Volkswind fourni les informations présentes sur les kakémonos, elles seront distribuées par la mairie aux habitants de Blanzay. Un lien internet sur le site de la mairie renverra vers le site d'information du projet.
- La redistribution de l'IFER : Il a été suggéré que les élus de Blanzay prennent contact avec les élus d'autres communes pour discuter de la redistribution de l'IFER avec la Communauté de Communes.
- Automne : Dépôt des demandes d'autorisation en Préfecture
- Mesures d'accompagnement : attente de précisions de la part du COPIL. Echanges par emails.
- Ensuite : Instruction, Enquête publique etc...durant 18 mois environ
- Prochain COPIL : Dès les demandes de complément prêtes à être fournies (fin 2017)
